



**- C -**

## **EFFORT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE LA SOLIDARITE**

Enveloppes du Plan de relance de l'économie :

- 340 M€ pour le logement social
- 50 M€ pour le pass foncier
- 350 M€ pour l'ANRU
- 200 M€ pour l'ANAH
- 217 M€ pour l'hébergement et les structures d'accueil
- 760 M€ pour la prime de solidarité active



## SOUTENIR LA CONSTRUCTION ET L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Pour soutenir de manière exceptionnelle la construction de logements et l'activité du bâtiment, **3 grandes mesures** ont été prises :

- Un programme de **100 000 logements supplémentaires**, dont
  - 30.000 logements acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par des bailleurs sociaux dans le cadre de l'opération initiée le 1<sup>er</sup> octobre 2008 par le Président de la République,
  - 30 000 logements sociaux et très sociaux réalisés en 2009 et 2010 par des bailleurs sociaux en plus du programme de développement de leur parc,
  - 30 000 logements sociaux acquis par des particuliers grâce à des « PLS privés »,
  - 10 000 logements intermédiaires.
- Le **doublage du prêt à 0%** en 2009 pour l'achat de logements neufs pour les primo-accédants.
- Une aide supplémentaire et exceptionnelle de l'Etat pour l'accession sociale à la propriété à travers le **Pass-Foncier** pour 30 000 ménages.

### I - CONDUIRE UN PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE CONSTRUCTION DE 100 000 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES SUR DEUX ANS

- **30 000 logements acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)** par des bailleurs sociaux à des promoteurs :

Cette opération initiée en octobre a déjà porté ses fruits puisque près de 5 000 logements ont été financés, agréés ou autorisés en 2008. L'opération sera clôturée le 31 mars 2009.

Pour la mener à bien, les autorisations d'engagement qui n'ont pu être consommées sont reportées en 2009.

- **30 000 logements sociaux et très sociaux (PLUS et PLAI) :**

La moitié du programme sera réalisée en 2009, l'autre moitié en 2010. Chaque année, les 15 000 logements se décomposeront en :

- 7 500 logements très sociaux à loyers bas, financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), destinés aux ménages les plus modestes (revenus inférieurs à 1700€/mois en province pour un couple avec deux enfants et des loyers de 4 à 5€/m<sup>2</sup>),
- 7 500 logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS) accessibles à 60% des ménages (loyers de 5 à 6 €/m<sup>2</sup>).

Dans le cadre du plan de relance **340 M€** sont engagés en 2009. Ces crédits seront réservés aux organismes de logement social qui s'engageront contractuellement à intensifier leur effort de construction dans le cadre du plan de relance.

Sur ces 340 M€, **20 M€** sont réservés pour les départements d'Outre-Mer. Ils seront délégués sur la base de listes de projets identifiés et prêts à être engagés. Une priorité sera donnée aux opérations de construction liées aux destructions du cyclone Dean.

Les logements du plan de relance bénéficieront d'un financement majoré de 1 000 €, sous réserve qu'ils soient financés avant le 30 juin. Ces objectifs s'ajoutent aux objectifs de production de logements par les organismes HLM et aux moyens financiers déjà mis en place. Les objectifs initiaux 2009 sont de 58 000 PLUS, 20 000 PLAI et 32 000 PLS. **662 M€** sont répartis entre les régions.

- **30 000 logements sociaux intermédiaires** (« PLS Privés ») **réalisés** par des promoteurs privés pour des investisseurs. La moitié du programme (15 000 PLS) sera réalisée en 2009, l'autre moitié en 2010. Les logements sont construits par des promoteurs privés, et seront achetés et loués à des particuliers. (CF Annexe 2)
- **10 000 logements intermédiaires libres vont également être réalisés par la Caisse des dépôts et consignations** pour répondre à la forte demande des ménages des classes moyennes en particulier dans les secteurs où le marché du logement est le plus tendu.

Globalement, **la réalisation des 100 000 logements locatifs sociaux et intermédiaires générera environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans le secteur du bâtiment et mobilisera plus de 140 000 emplois dans ce secteur en 2009.**

## II - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : DOUBLER LE PRET A 0% :

Le plan de relance annoncé le 4 décembre 2008 prévoit le **doublage du prêt à 0 % pour les primo-accédants dans le neuf jusqu'à la fin de l'année 2009.**

L'objectif est de porter le nombre de logements neufs financés avec un prêt à 0 % à 100 000, ce qui représente une augmentation de 25 % dans le neuf par rapport à 2007, **soit 20 000 logements supplémentaires.**

## III - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : APPORTER UN SOUTIEN AUX COLLECTIVITES POUR LE FINANCEMENT DE 30 000 PASS FONCIER® :

Le **Pass-Foncier** permet à un accédant à la propriété de bénéficier d'une TVA à taux réduit, d'un prêt à 0% majoré, d'un prêt avec différé de remboursement de la part du 1% logement et d'une aide des collectivités locales de 3 000 à 5 000 euros en fonction de la composition du ménage et des territoires. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de porter le nombre de logements pouvant bénéficier de ce dispositif à 30.000 en 2009 par un **apport de crédit de 50 M€**

Pour permettre la réalisation de ce programme :

1. le dispositif Pass-Foncier pour l'instant réservé au logement individuel sera étendu au collectif.
2. Dans le cadre du plan de relance, les collectivités territoriales qui mettent en places Pass-Foncier bénéficieront d'une aide de l'Etat pour que le coût restant à leur charge soit réduit à 2 000 € par logement. La mobilisation des collectivités territoriales est déterminante pour la réussite de la mesure.

## IV-MISE EN ŒUVRE :

**Un comité de pilotage opérationnel sera mis en place avec l'ensemble des partenaires (administrations, association d'élus locaux, maître d'ouvrage, partenaires financiers et représentant des entreprises du bâtiment).**

De même, chaque préfet de région instituera un comité de pilotage avec les partenaires locaux pour coordonner leur intervention et apporter des réponses concrètes à toutes les difficultés qui pourraient retarder la réalisation des projets.

**Le CIACT valide :**

- **le programme exceptionnel de construction de 100 000 logements supplémentaires sur deux ans, ainsi que le montant de 340 M€**
- **le doublement du prêt à 0 % pour les primo-accédants dans le neuf jusqu'à la fin de l'année 2009,**
- **le soutien aux collectivités pour le financement de 30 000 Pass Foncier pour un montant de 50M€**

**La répartition régionale des objectifs est indiquée en annexe.**



## EFFORT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE LA SOLIDARITE

### SOUTIEN A LA CONSTRUCTION ET A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

#### Annexe 1 – Récapitulatif des objectifs logements et montant en 2009 (programme initial et relance)

	PLUS	PLAI	S/Total PLUS PLAII	PLS (hors PLS privés et PLS Foncière)	S/Total PLUS PLAII PLS (hors PLS privés et PLS Foncière)	AE (en €) après ajustements et arrondis
Ile de France	14 080	5 920	20 000	8 500	28 500	285 000 000
Alsace	2 110	890	3 000	900	3 900	13 800 000
Aquitaine	3 520	1 480	5 000	1 500	6 500	24 900 000
Auvergne	1 200	500	1 700	650	2 350	7 800 000
Bourgogne	1 410	590	2 000	430	2 430	8 500 000
Bretagne	3 520	1 480	5 000	1 300	6 300	23 100 000
Centre	1 970	830	2 800	760	3 560	12 800 000
Champagne-Ardenne	920	380	1 300	640	1 940	5 500 000
Franche-Comté	920	380	1 300	300	1 600	5 700 000
Languedoc-Roussillon	3 170	1 330	4 500	2 160	6 660	21 000 000
Limousin	490	210	700	300	1 000	3 040 000
Lorraine	2 040	860	2 900	620	3 520	13 000 000
Midi-Pyrénées	3 660	1 540	5 200	1 300	6 500	24 000 000
Nord-Pas de Calais	4 930	2 070	7 000	950	7 950	33 900 000
Normandie-Basse	1 270	530	1 800	600	2 400	7 700 000
Normandie-Haute	1 410	590	2 000	600	2 600	8 900 000
Pays de la Loire	3 170	1 330	4 500	1 520	6 020	20 000 000
Picardie	1 550	650	2 200	950	3 150	9 600 000
Poitou-Charentes	1 060	440	1 500	670	2 170	6 600 000
PACA	4 930	2 070	7 000	2 315	9 315	62 000 000
Rhône-Alpes	7 750	3 250	11 000	3 400	14 400	58 000 000
Corse	420	180	600	70	670	7 400 000
Dom				500	500	
Réserve RNA				1 065	1 065	
<b>Total</b>	<b>65 500</b>	<b>27 500</b>	<b>93 000</b> <b>dont 15 000 Relance</b>	<b>32 000</b>	<b>125 000</b>	<b>662 240 000</b>

## EFFORT EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE LA SOLIDARITE

### SOUTIEN A LA CONSTRUCTION ET A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

#### Annexe 2 – Répartition des PLS privés et des Pass-Foncier par région en 2009

##### Répartition 2009 des PLS privés par région en 2009

Ile-de-France	3250
Alsace	600
Aquitaine	600
Auvergne	300
Bourgogne	320
Bretagne	400
Centre	240
Champagne-Ardenne	200
Franche-Comté	300
Languedoc Roussillon	340
Limousin	150
Lorraine	300
Midi-Pyrénées	500
Nord-Pas-de-Calais	550
Basse-Normandie	150
Haute-Normandie	300
Pays de la Loire	750
Picardie	200
Poitou-Charentes	250
Provence-Alpes-Côte d'azur	600
Rhône Alpes	1100
Corse	200
réserve nationale	3400
<b>Total</b>	<b>15000</b>

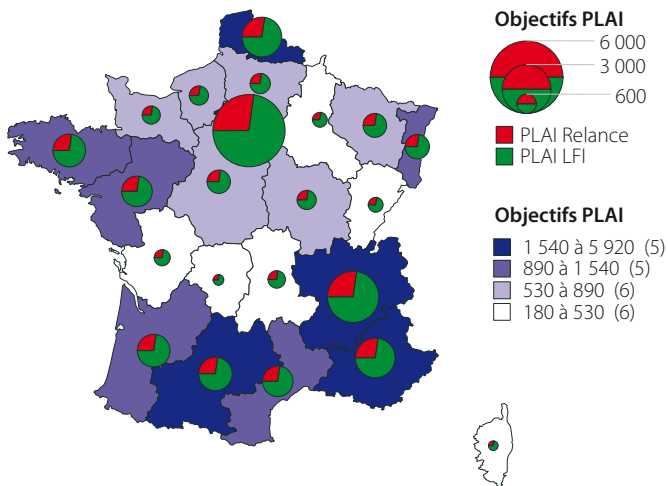
##### Répartition 2009 des Pass-Foncier® par région en 2009

Ile-de-France	2700
Alsace	600
Aquitaine	2250
Auvergne	450
Bourgogne	600
Bretagne	2900
Centre	1150
Champagne Ardenne	300
Franche-Comté	700
Languedoc-Roussillon	1300
Limousin	300
Lorraine	750
Midi-Pyrénées	1750
Nord Pas-de-Calais	1050
Basse-Normandie	800
Haute-Normandie	800
Pays de la Loire	3200
Picardie	2050
Poitou-Charente	800
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	2200
Rhône-Alpes	2750
Corse	100
Outre Mer	500
<b>Total</b>	<b>30000</b>

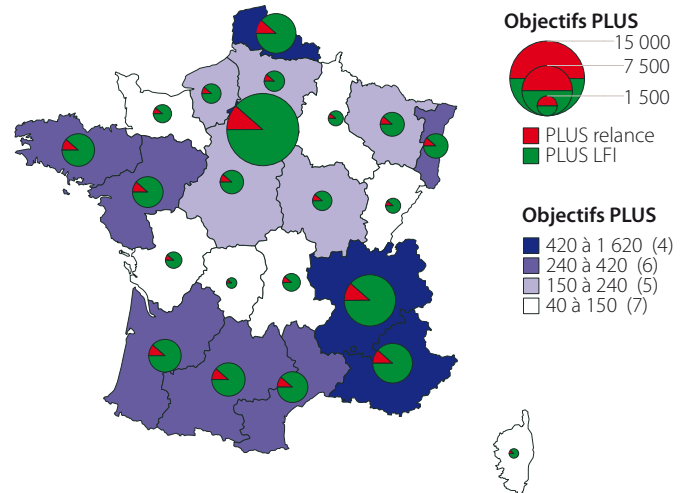
# Programmation 2009 : Plan de relance et Loi de Finance Initiale

## Récapitulatif des objectifs logements

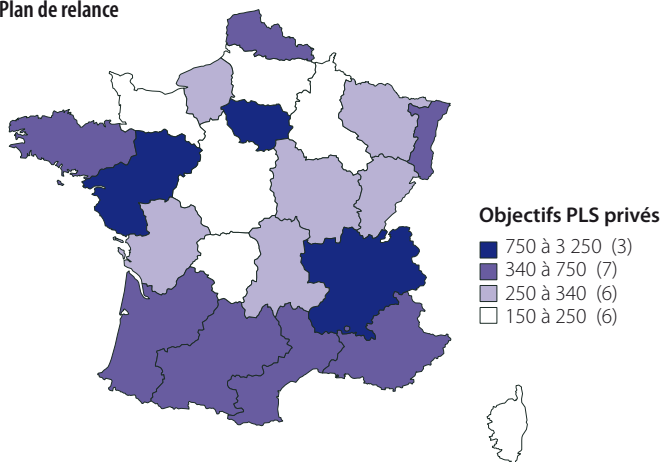
**OBJECTIFS PLAI (LFI 2009 et Plan de Relance)**



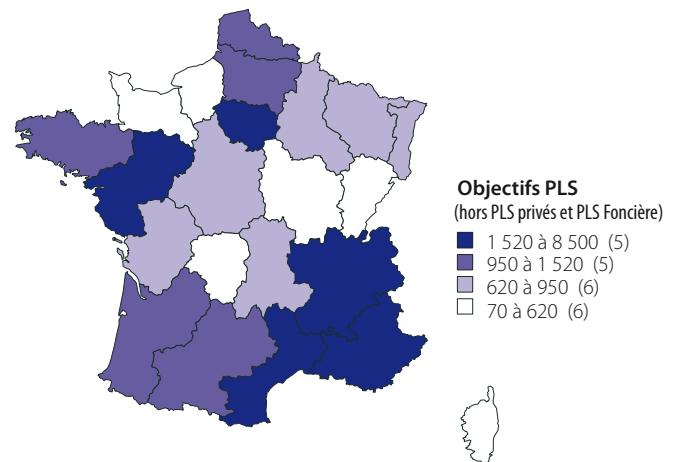
**OBJECTIFS PLUS (LFI 2009 et Plan de Relance)**



**Objectifs PLS privés 2009**  
Plan de relance

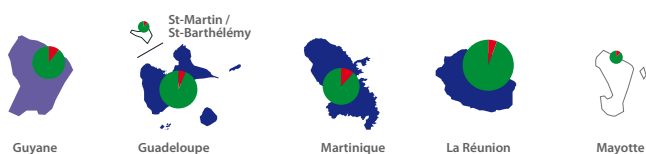


**Objectifs PLS (hors PLS privés et Foncière logement)**  
Programmation LFI

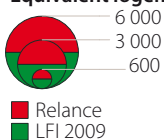


Réalisation : DHUP  
 Source des données : DHUP, Janvier 2009

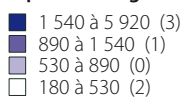
**Programmation 2009**



**Equivalent logements financés**



**Equivalent logements financés**



Source des données : Ministère de l'Outre-Mer, Janvier 2009



## ACCELER LES OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE

Le plan de relance permettra d'accélérer la réalisation du programme national de rénovation urbaine (PNRU), par l'abondement des subventions accordées aux projets gelés pour des raisons financières, notamment en raison de l'augmentation du coût réel des travaux, et **afin de produire un effet de levier important** grâce aux financements mobilisés par les autres cofinanceurs locaux.

### I. OBJECTIFS

Le Premier ministre a fait part, lors de son discours à Orléans le 15 décembre 2008, des objectifs qu'il donne à l'ANRU dans le cadre du plan de relance. Il s'agit d'abonder les opérations de rénovation urbaine bloquées, faute de financement suffisant, avec l'octroi par l'Etat de **350 M€s'ajoutant aux 12 milliards d'euros dont l'ANRU dispose déjà**.

Le Premier ministre a rappelé que ces opérations devaient être exemplaires en termes de qualité urbaine et environnementale. Les objectifs sont donc clairs. Ils relèvent à la fois :

- du programme national de la rénovation urbaine avec ses exigences de qualité pour transformer en profondeur les quartiers éligibles à son intervention,
- de la relance avec l'engagement de travaux en 2009 et la recherche d'un effet levier entre la subvention de l'ANRU et le volume de travaux débloqués ou lancés.

### II. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PLAN DE RELANCE

Chaque projet de rénovation urbaine comprend plusieurs dizaines d'opérations. L'ensemble de ces opérations concrétise une stratégie globale pour transformer un quartier. Cependant certaines familles d'opérations sont plus fondamentales pour la réussite du projet par leur contribution essentielle au projet urbain : démolitions, reconstructions de logements dont les parts respectives sur site/ hors site, réhabilitations ambitieuses au cœur du projet, résidentialisations de qualité, création de rues, certains équipements.

L'affectation des moyens du plan de relance doit donc viser à conforter la réalisation effective de ces opérations fondamentales validées en comité d'engagement ou vivement recommandées par ce comité.

Selon cette orientation, **trois grands critères d'éligibilité** ont été validés:

#### 1. Opérations bloquées pour des problèmes de financement

L'engagement de certaines opérations peut se heurter à la difficulté que rencontrent des maîtres d'ouvrage pour finaliser leur plan de financement notamment lorsque la situation financière du maître d'ouvrage ne lui permet pas de faire face à la sous évaluation initiale du coût ou à l'apparition d'un surcoût.

#### 2. Opérations fondamentales en risque de déprogrammation

Les difficultés financières rencontrées par certains porteurs de projet et maîtres d'ouvrage ont pu les inciter à revoir à la baisse le contenu du projet en reportant au-delà de la durée de la convention, voire en les abandonnant, des opérations jugées pourtant fondamentales (cas des équipements commerciaux ou certaines démolitions ou créations de rues...). Ces opérations pourront être financées au titre du plan de relance.

#### 3. Avenants appelés sur des parties de programmes stratégiques

Certains projets ont fait l'objet d'avenants pour apporter au programme validé un complément absolument nécessaire à la cohérence du projet et donc à l'engagement de la transformation durable du quartier : démolition supplémentaire, création de voies, équipement commercial... Dès lors que le projet validé a été réalisé ou est en bonne voie de l'être et que le porteur de projet et ses maîtres d'ouvrage sont prêts à engager dès 2009 la réalisation du complément, l'opportunité de le débloquent par le plan de relance sera examinée.

### III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le conseil d'administration a mandaté en son sein un groupe de travail pour la mise en œuvre du plan de relance.

Des comités d'engagement dédiés à l'affectation des ressources du plan de relance se tiendront en tant que de besoin, a priori une ou deux fois par semaine.

Par ailleurs il est proposé d'instituer un comité de suivi mensuel qui associe les partenaires nationaux du comité d'engagement ainsi que deux délégués territoriaux ou délégués territoriaux adjoints et deux Maires directement concernés.

### IV. PREMIERS PROJETS CONCERNES

Conformément à la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine portant création de l'ANRU, les opérations de rénovation urbaine qui pourront bénéficier du plan de relance seront arrêtées par le comité d'engagement de l'ANRU.

L'ANRU a d'ores et déjà identifié une première liste de sites manifestement appelés à bénéficier du plan de relance, selon les dossiers que les maîtres d'ouvrage et porteurs de projet présenteront et selon la mobilisation des autres cofinanceurs.

En Ile-de-France :

- Clichy-Montfermeil pour 10 à 15 M€: travaux d'aménagement et de construction de logements ;
- Sevran pour environ 4 M€: travaux d'aménagement et d'équipement, dont une crèche ;
- Saint-Denis pour environ 2 M€: mur anti-bruit ;
- Vitry-sur-Seine pour environ 2 M€: construction de logements ;
- Grigny pour un montant d'environ 10 M€: travaux d'aménagement et d'équipement.

En Rhône-Alpes :

- Lyon (la Duchère) pour environ 3 M€: construction de logements ;
- Valence pour environ 4 M€(à ajouter à la subvention qui sera apportée au titre des crédits PNRU de droit commun)

En PACA, le projet de Marseille La Savine pour environ 1 M€: construction de logements ;

En Lorraine :

- o Nancy pour environ 3 M€: construction de logements ;
- o Metz pour environ 1,5 M€: plateforme économique et construction de logements.

En Nord-Pas-de-Calais, Beuvrage pour environ 1 M€: activités commerciales.

**Le CIACT valide l'accélération du PNRU par un financement complémentaire de 350 M€ ainsi que les critères d'éligibilité au plan de relance des opérations et les modalités de mise en œuvre du plan de relance par l'ANRU.**





## LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET FAVORISER LA RENOVATION THERMIQUE DU PARC PRIVE

L'amélioration de l'habitat privé est renforcée par la création, au sein de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), d'un fonds de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie. Le fonds est doté de 200 M€ pour améliorer 80 000 logements en deux ans. Il bénéficiera de **200 M€ en 2009**.

**La nature des travaux réalisés sera de deux ordres**, représentant un partage des crédits en deux parts sensiblement égales :

- une partie des crédits sera consacrée au **traitement de l'habitat indigne**
- une partie des crédits visera à réaliser des **travaux d'économie d'énergie** en vue de lutter contre la « précarité énergétique ».

**L'effet de levier économique de ces mesures** permettra la réalisation, par des artisans répartis sur l'ensemble du territoire national, d'opérations d'un montant d'environ 1 milliard d'euros sur la période du plan de relance.

Ce fonds a pour objet de permettre la mise en œuvre d'actions dans **3 grandes directions** :

- aider les propriétaires occupants modestes à la **réalisation de travaux de rénovation** ou d'amélioration portant sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- **appuyer les copropriétés** présentant de grandes difficultés,
- renforcer l'action en matière de **lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique** dans des opérations programmées de lutte contre l'habitat indigne dans des quartiers anciens dégradés.

### **I - AIDER LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION OU D'AMELIORATION PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE : 50 000 LOGEMENTS**

Une enveloppe **100 M€** est mise en place à destination des propriétaires modestes qui occupent leur logement afin de d'améliorer la performance énergétique de ceux-ci. Cette enveloppe concernera 50 000 logements.

### **II- APPUYER LES COPROPRIETES PRESENTANT DE GRANDES DIFFICULTES : 25 000 LOGEMENTS**

Cette action a pour objet de permettre le traitement de copropriétés connaissant de graves difficultés et faisant l'objet d'un dispositif de plan de sauvegarde ou d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriété. Une enveloppe de **50 M€** est mobilisée pour ces copropriétés et concernera environ 25 000 logements.

### **III - RENFORCER L'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS DES OPERATIONS PROGRAMMEES : 5 000 LOGEMENTS**

**50 M€** sont destinés à renforcer les actions d'amélioration de l'habitat, notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne, dans les quartiers anciens faisant l'objet de programmes via un dispositif d'OPAH ou OPAH Renouvellement urbain (RU). **Il s'agit d'augmenter les dotations à destination des programmes les plus actifs au regard de leur résultat en matière de lutte contre l'habitat très dégradé et insalubre.** Cette enveloppe permettra le traitement de **5 000 logements**.

#### IV- MISE EN ŒUVRE

Les enveloppes et les objectifs régionaux sont validés par le Conseil d'administration de l'ANAH. Les objectifs sont définis par région. Le programme est mis en œuvre avec une gestion des crédits par l'ANAH ou les collectivités territoriales dans le cas de délégation de compétence des aides à la pierre.

**Pour accélérer la réalisation de ces opérations, le CIIACT arrête les décisions suivantes :**

1. les délégations de compétence prévoiront pour le plan de relance des rendez-vous trimestriels au 30 juin et au 30 septembre avec des objectifs de mobilisation des crédits. Une clause de dégagement d'office permettra de redéployer les crédits non-consommés d'abord regionalement puis nationalement.
2. les avances de l'Agence Nationale de l'Habitat seront augmentées pour les propriétaires occupant afin de faciliter le lancement de leur chantier.

**Le CIIACT valide les actions du Plan de relance pour la lutte contre l'habitat indigne et rénovation thermique du parc privé à hauteur de 200 M€ en 2009, répartis sur trois actions :**

- aider les propriétaires occupants modestes à la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration portant sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique à hauteur de 100M€ pour 50 000 logements
- appuyer les copropriétés présentant de grandes difficultés à hauteur de 50 M€ pour 25 000 logements
- renforcer l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans des opérations programmées à hauteur de 50M€ pour 5 000 logements.





## DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HEBERGEMENT ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL

### I. POURSUIVRE ET AMPLIFIER L'EFFORT D'HUMANISATION DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT : 80 M€

Le dispositif d'hébergement comporte encore trop de locaux inadaptés et sous-équipés, qui n'assurent pas un accueil satisfaisant des personnes sans abri.

Le plan de relance offre la possibilité d'améliorer en profondeur et durablement la qualité globale du parc d'hébergement.

#### Principes d'action :

- Définir des critères et rédaction d'un cahier des charges en liaison avec les associations ;
- Achever le diagnostic de toutes les structures d'hébergement susceptibles d'être rénovées ;
- Veiller à la cohérence du projet social et du projet immobilier dans le cadre d'une approche globale de l'offre locale ou départementale ;
- Engager les travaux conduisant à la mise en conformité au cahier des charges des structures existantes et dont les projets sont prêts ;
- Monter les opérations avec pour principe de contenir le coût de fonctionnement pour l'Etat.

#### Attribution des moyens et pilotage :

Les projets de modernisation seront instruits et financés au plan local par les services habitat (pour les opérations neuves ou assimilées) et les délégations de l'ANAH (pour les opérations d'amélioration). Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mise en place tant sur les aspects techniques que sur la définition du projet social.

### II. RENFORCER LE DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE ET D'HEBERGEMENT : 53 M€

Si le dispositif d'hébergement doit être stabilisé, l'existant doit être conforté pour répondre aux besoins des publics insuffisamment pris en charge. Par ailleurs, certaines zones périurbaines (bois...) sont peu ou mal couvertes par les équipes qui vont au-devant des personnes vivant à la rue ou dans des lieux inappropriés.

Par ces mesures il s'agit de redéfinir les moyens déjà existants, d'accroître de manière contrôlée le parc d'hébergement lorsqu'il est insuffisant et d'augmenter les équipes allant au-devant des personnes, en particulier dans les régions les plus urbanisées où les besoins sont les plus sensibles.

#### Principes d'action :

- Consolider le fonctionnement de 1 830 places d'hébergement ouvertes courant 2008 (22,5 M€) ;
- Créer 100 places d'urgence et 100 places de stabilisation (2,6 M€) ;
- Créer 800 places, dont 200 dans les DOM, en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) (12,5 M€) ;
- Reprendre les déficits d'exploitation d'années antérieures (12,5 M€) ;
- Créer 50 équipes de maraude supplémentaires (2,9 M€).

#### Attribution des moyens et pilotage :

Des enveloppes globales seront déterminées pour chacune des régions sur la base de diagnostics locaux établis à l'automne 2008 (circulaire du 22 janvier 2008 de lancement du "Grand Chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri"). Un appui méthodologique de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation sera mis en place au niveau national.

### III. RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL VERS ET DANS LE LOGEMENT : 12 M€

De nombreuses personnes sans domicile, expulsées et/ou hébergées éprouvent des difficultés importantes pour accéder à un logement durable et/ou s'y maintenir si elles ne bénéficient pas d'un accompagnement approprié. Faute de pouvoir mobiliser une telle aide, ces personnes demeurent dans les centres d'hébergement au détriment d'autres personnes qui auraient besoin d'y accéder.

La mesure du plan de relance vise à favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire afin de redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif. Elle concerne environ 6 300 ménages susceptibles d'accéder à un logement mais éprouvant des difficultés importantes.

#### Principes d'action :

L'accompagnement social, individualisé, est sans limite de durée fixée a priori : d'un appui solide au début de l'installation à une aide durable à la vie quotidienne. Un point sera fait régulièrement avec le ménage suivi et des relais de droit commun institutionnels, bénévoles ou relationnels seront recherchés, si nécessaire, pendant la durée de l'accompagnement social.

### IV. DEVELOPPER LE RECOURS A L'INTERMEDIATION LOCATIVE : 15 M€

Compte-tenu de la grande tension sur le marché du logement et de la forte demande d'hébergement, l'intermédiation locative est à encourager pour les personnes, et notamment les familles, déjà entrées dans un processus d'insertion.

L'objectif de la mesure est de constituer :

- une solution alternative à des formes d'hébergement insatisfaisantes ou inadaptées, à l'expulsion locative ou au non traitement de l'habitat indigne,
- une solution d'accès au logement progressive,
- un moyen de développer une offre nouvelle dans le parc privé,
- une réponse potentielle pour les ménages prioritaires du DALO.

5 000 logements seront mobilisés dans ce but en 2009.

#### Principes d'action :

L'intermédiation locative sera développée selon deux modalités distinctes :

- la location sous location : location d'un appartement par un organisme social (bailleur social ou association) qui le sous loue à un ménage en difficulté.
- la gestion locative adaptée : prise en gestion d'un appartement par un organisme (type agence immobilière à vocation sociale), qui assure une gestion sociale, le bail liant directement le propriétaire et le locataire.

### V. AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT D'ADOMA : 37 M€

Ces moyens complémentaires en fonds propres permettront de renforcer l'effort d'investissement au profit de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne réalisé par ADOMA.

Les objectifs portent sur :

- la réalisation et la gestion de solutions d'hébergement répondant à des situations spécifiques et complexes (300 places),
- la création de 750 logements en maisons-relais supplémentaires de 2009 à 2011,
- la réalisation d'opération de traitement de l'habitat indigne (création à la disposition des préfets de deux ensembles de logement de transition dans les départements d'Ile-de-France),
- desserrement de foyers de travailleurs migrants (réalisation de trois opérations temporaires de logement transitoire pour permettre la réhabilitation des foyers).

#### Principes d'action

Une convention Etat – ADOMA précisera la mise en œuvre de ce volet du plan de relance, et le comité d'engagement aura la charge d'autoriser les opérations et le Conseil d'administration d'ADOMA suivra l'exécution de la convention.

## VI. AMELIORER LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE : 20 M€

L'aide alimentaire bénéficie à environ 3 millions de bénéficiaires se traduisant par la fourniture d'environ 700 millions de repas par an.

Les objectifs portent sur :

- L'amélioration de la traçabilité des denrées afin, d'une part, de répondre aux exigences réglementaires européennes du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD ; 50,9M€ en 2008), de renforcer la sécurité sanitaire et d'améliorer la connaissance des bénéficiaires de l'aide alimentaire pour mieux répondre à leurs besoins ;
- Améliorer la logistique de mise en œuvre de l'aide alimentaire afin d'en optimiser l'efficacité par une rationalisation des coûts et des circuits ;
- Répondre aux besoins spécifiques des DOM.

### Principes d'action

- Conduire une mission d'appui aux associations pour la mise en place de logiciels à partir d'un cahier des charges commun, de formations et de maintenance et l'achat de matériel. Cette mission s'appuiera sur les travaux du CREDOC (avril 2009) qui permettront d'identifier les supports informatiques existants et les indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Réaliser un audit sur l'existant en matière de logistique, identifier les améliorations nécessaires et soutenir la mise en œuvre d'achat de matériel si besoin ;
- Identifier les besoins et les difficultés spécifiques aux DOM, apporter des réponses ciblées.

**Le CIACT valide les mesures du plan de relance en faveur de l'hébergement et des structures d'accueil :**

- **Le programme de modernisation du parc d'hébergement à hauteur de 80 M€.**
- **Le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement des personnes sans logement à hauteur de 53 M€.**
- **Le renforcement de l'accompagnement social vers et dans le logement à hauteur de 12 M€.**
- **Le recours accru à l'intermédiation locative à hauteur de 15 M€.**
- **L'augmentation de la capacité d'investissement d'ADOMA de 37 M€.**
- **L'aide exceptionnelle pour améliorer les conditions de mise en œuvre de l'aide alimentaire à hauteur de 20 M€.**





## AIDER LES PLUS MODESTES PAR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE SOLIDARITE ACTIVE

Le plan de relance mobilisera **760 M€** pour le versement de la prime de solidarité active en 2009.

### I. CONTEXTE :

La **création d'une prime de solidarité active (PSA)** anticipe la généralisation du revenu de solidarité active au 1<sup>er</sup> juin 2009. C'est une des mesures du Plan de relance qui s'adressent aux personnes les plus fragiles.

### II. OBJECTIFS :

- atténuer les conséquences de la crise actuelle sur les personnes les plus vulnérables et répondre à un impératif de solidarité nationale complémentaire avec la logique économique du plan de relance ;
- anticiper la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) prévue par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2009 (le premier versement intervenant à terme échu, soit en juillet 2009) et qui poursuit notamment un des objectifs de la PSA (soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et des personnes privées de ressources).

### III. PRINCIPES D'ACTION :

Le périmètre d'action de la Prime de Solidarité Active correspond à celui du RSA. Ainsi les personnes concernées par la PSA seront :

- les allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API), du RSA expérimental ou des primes forfaitaires d'intéressement (créées par la loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux) ;
- les bénéficiaires des aides au logement, à condition :
  - o d'une part, qu'ils soient en situation d'activité (travail ou chômage),
  - o d'autre part, qu'ils soient âgés de plus de vingt-cinq ans ou qu'ils aient des enfants à charge.

La prime sera versée aux personnes percevant une de ces allocations au titre d'un des mois du premier trimestre 2009. Une seule prime sera servie par foyer. Elle sera versée en métropole et dans les départements d'Outre-mer.

### IV. ATTRIBUTION DES MOYENS ET PILOTAGE :

Une prime de 200 € sera versée à 3,8 millions de foyers :

- 1,2 million d'allocataires du RMI,
- 200 000 allocataires de l'API,
- 2,4 millions de ménages bénéficiaires des allocations de logement et répondant à certaines conditions d'activité et d'âge.

Ce versement de **200€ à 3,8 millions de foyers** générera une dépense de **760M€** totalement à la charge de l'Etat.

Le service de la PSA sera assuré par les caisses d'allocations familiales (CAF) et par les caisses de mutualité sociale agricole (MSA), pour leurs ressortissants du régime agricole.

Les personnes qui répondent aux conditions d'attribution de la PSA, ou qui sont susceptibles d'y répondre, recevront un courrier d'information via les CAF et MSA. Ce courrier sera l'occasion d'informer les personnes de l'entrée en vigueur du RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, de présenter les conditions d'accès à cette nouvelle prestation et, selon la situation des personnes, les démarches à accomplir pour pouvoir en bénéficier.

**Le CIACT valide le financement de la Prime de Solidarité Active à hauteur de 760 M€, à 3,8 millions de ménages à revenus modestes répondant aux conditions d'attribution, soit 200 € par foyer.**

**La Prime de solidarité active sera versée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole au mois d'avril.**

